



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/029
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 14 janvier 2025, de l'entreprise Suez, 213 rue du Christ, BP 220, 45200 Amilly,

ARRÊTE

Article 1 - La circulation sera temporairement perturbée sur les voies de la commune de Gien, en raison de travaux effectués par la société Suez Eau France ainsi que par les sous-traitants intervenants pour notre compte sur le domaine public communal (interdiction de stationnement au droit du chantier, circulation alternée par demi-chaussée ou par feux tricolores, limitation de vitesse) et ce, du lundi 19 janvier au jeudi 31 décembre 2026, en cas d'urgence la nuit et le week-end, (en dehors des heures d'ouverture des services).

Article 2 - Les travaux menés par la société Suez Eaux France, dans le cadre de l'entretien du réseau public d'adduction d'eau potable, nécessitent l'occupation ponctuelle du domaine public communal pendant cette période.

Article 3 - Les travaux ne sont pas soumis à DICT et ne dépasseront pas des interventions de plus de 48 heures.

Article 4 - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.

Article 5 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 6 - La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Suez Eau France chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.

Article 7 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 8 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 - DIFFUSION À :

- Entreprise Suez,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 15 janvier 2026

Par délégation du Maire,
 Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : *19.01.26*